

## SCHEMA TYPE D'AMARRAGE SUR HALTERE

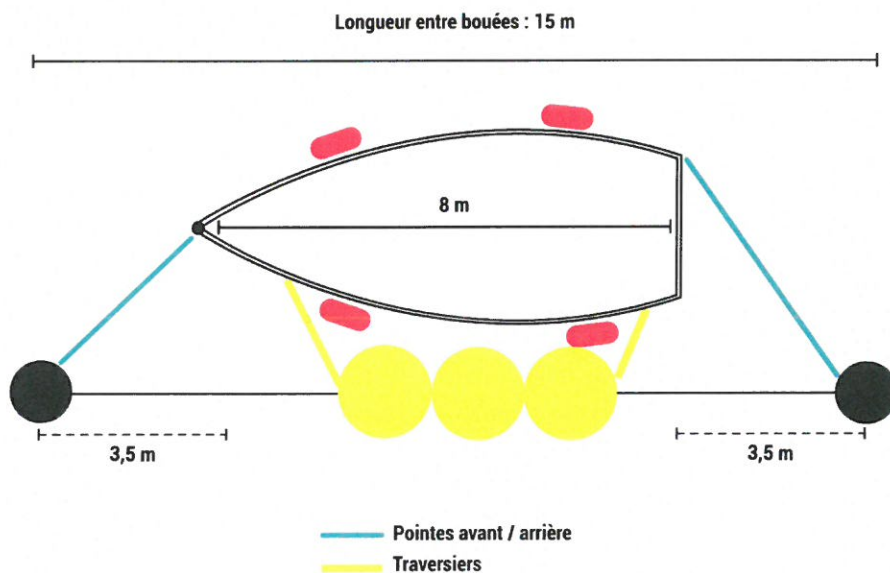
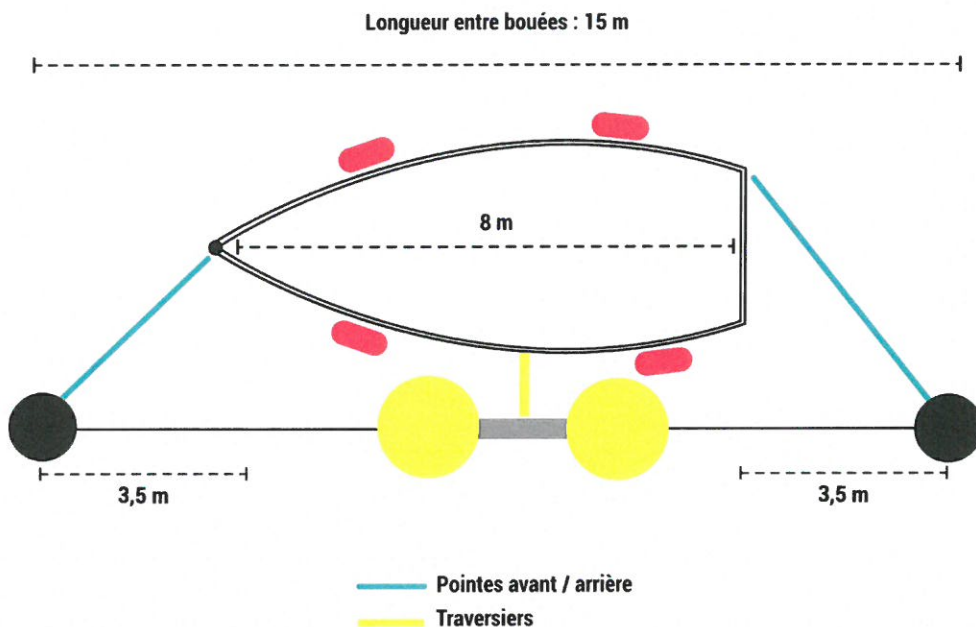
### Extrait du règlement d'exploitation des ports de PERROS-GUIREC

#### B.3.10. Amarrage et préconisations particulières

Les navires sont amarrés sous la responsabilité de leur propriétaire. Ces derniers conserveront l'entière responsabilité des amarrages qu'ils effectueront eux-mêmes sur leur poste. Ils doivent vérifier la bonne adéquation entre le type d'amarres utilisées, les spécificités de leur navire (poids, fardage) et les conditions météorologiques. Les amarres doivent être en bon état, protégées contre le ragage, généralement doublées et de section suffisante. L'usage des manilles est strictement interdit sur les poignées et taquets d'amarrages.

Au port de Ploumanac'h, l'amarrage doit être établi avec :

- Une pointe avant et arrière prises sur les bouées encadrant le poste d'amarrage.  
L'haltere **doit être disposée au centre de la coque** avec le passage dans les organeaux de traversiers et (ou) de gardes en fonction de la longueur du navire.



- L'amarrage peut être complété **par des gardes (avant/arrière)** en fonction des caractéristiques du navire, des conditions météorologiques ou amarrage prolongé.
- Les bouées encadrant le poste d'amarrage ne doivent pas être ramenées vers la « proue » / « poupe », l'écartement doit être conservé.